



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF | | | | |
|---|----------------|----------|----------------|-----------|
| Légal | En Exercice | Présents | Procuration(s) | Absent(s) |
| 7 | 7 | 6 | 0 | 1 |

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 03 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 157-01-2021

Le Président,

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENTE : Marie-Dominique RAMPHORT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DAMASEAU.

OBJET : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre Nautique.

Objet : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Centre Nautique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégations d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 128-10-2020 datée du 22 juillet 2020 portant sur l'ouverture du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre nautique de Saint-Martin – Création de la commission particulière du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre nautique de Saint-Martin et nomination des membres qui la composent- Composition et nomination du jury pour ce concours-Fixation du montant des indemnités des jurés et du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder au remboursement des frais de transport et frais de mission des personnalités qualifiées membres du jury ouvert pour la construction du centre nautique de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

| | |
|------------------------------------|----------|
| POUR : | 6 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

Article 1 : Les personnalités qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre nautique, institué par la délibération CE 128-10-2020 en date du 22 juillet 2020, bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et de mission consécutivement aux réunions de délibération des jurys.

Article 2 : Ces montants seront imputés au chapitre 67.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

3^{ème} Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON